



ADONIS ÉDUCATION
labor omnia vincit

*A l'attention des collaborateurs du siège social
Et collaborateurs des centres ADONIS*

Toulouse, le 13 mars 2020

Objet : Plan de continuité d'activité ADONIS - Mise en œuvre de la phase B « Fermeture des écoles et adaptation du travail

Chers collaborateurs,

Suite aux annonces officielles intervenues hier soir, nous vous confirmons la fermeture des écoles dès lundi 16 mars 2020 nécessitant l'adaptation de notre entreprise à la situation actuelle.

Nous mettons en œuvre un plan de continuité d'activité (PCA), qui fera l'objet d'amendements en fonction de l'avancée de la situation générale.

La mise en place des modes opératoires et modes de fonctionnement va être mise en œuvre ce jour ; les consignes et préconisations vous sont communiquées ci-dessous.

Le PCA d'ADONIS prévoit quatre phases :

- **Phase A – Prévention sanitaire**
- **Phase B – Fermeture des écoles et adaptation du travail**
- **Phase C – Confinement général**
- **Phase D – Retour à la normale**

Nous sommes rentrés en phase B. Les mesures de prévention sanitaire sont de facto maintenues et nous mettons en œuvre les mesures d'adaptation du travail prévues en phase B.

Les cas de figure et mesures envisagées dans le tableau ci-dessous feront l'objet d'une adaptation par type de poste, d'activité et des profils. Nous reviendrons rapidement vers vous, et à titre individuel, pour organiser l'adaptation de votre poste.



PCA - MAJ le vendredi 13 mars 2020 à 12h29 - Identification de phases et identification de l'ensemble des cas de figure	
Phase A – prévention	Phase B - Fermeture des écoles et adaptation du travail
Annonces de Mesures de prévention sanitaire classiques :	1- Maintien des mesures sanitaires identifiées en phase A
	2- Réflexion sur maintien et adaptation de l'activité
- affichages Gestes barrières	- Continuité d'activité avec aménagement du poste (télétravail) et adaptation éventuelle des fonctions au besoin de l'entreprise (mise en œuvre polyvalence)
-diffusion mails des préconisations	- Continuité d'activité sur site sur la base d'un système de roulement (élaboration de groupes pour éviter les contacts entre membres de service) et mise en œuvre polyvalence
-achats de gel hydro alcooliques et masques	- Arrêt maladie pour garde d'enfant
-mise en quarantaine des personnes provenant des zones à risque	- Suspension des déplacements professionnels
-mise en quarantaine des personnes présentant des symptômes et procédure classique d'arrêt maladie	- Chômage partiel si impossible maintien de l'activité
- Vigilance accrue des personnes fragiles présentant des risques	- Anticipation des congés
	- Anticipation Phase C (réflexion sur télétravail, moyens, outils, fonctions et priorisation des tâches...)

Nous sommes en phase de préparation des outils et moyens d'action permettant l'optimisation des activités de l'entreprise.

Nous joignons pour votre information deux notes informatives concernant le maintien à la maison pour garde d'enfant sans télétravail possible (arrêt maladie).

Soyez assurés de notre total engagement,

Nous nous tenons à votre disposition pour tout complément d'information.

Merci de votre attention,

La Direction

ANNEXE 1

GARDE D'ENFANT A DOMICILE

- Le parent concerné contacte l'employeur et on envisage ensemble les modalités de télétravail qui pourraient être mises en place,
- Si aucun aménagement des conditions de travail ne peut vous permettre de rester chez vous en télétravail tout en gardant votre enfant, vous êtes donc en arrêt maladie (dispositif exceptionnel).

- LES CONDITIONS :
 - ⇒ Les enfants doivent avoir moins de 16 ans le jour du début de l'arrêt ;
 - ⇒ Les enfants doivent être scolarisés dans un établissement fermé ou être domiciliés dans une des communes concernées (les listes des communes sont régulièrement mises à jour sur les sites internet des rectorats) ;
 - ⇒ L'entreprise ne doit pas pouvoir mettre l'employé en télétravail (l'arrêt de travail doit être la seule solution possible sur cette période). Rédiger une attestation sur l'honneur.
 - ⇒ Un seul parent (ou détenteur de l'autorité parentale) peut se voir délivrer un arrêt de travail (le salarié doit fournir à son employeur l'attestation ci-jointe sur l'honneur certifiant qu'il est le seul à le demander à cette occasion) ;

- L'employeur déclare votre arrêt, cette déclaration déclenche votre indemnisation sans délai de carence.

ANNEXE 2

Covid-19 version du 9 mars 2020



Attestation de garde d'enfant à domicile

Je, soussigné _____, atteste que mon enfant
_____, âgé de _____ ans est scolarisé au sein de l'établissement
_____ de la commune _____, fermé pour la
période du _____ au _____ dans le cadre de la gestion de l'épidémie de coronavirus.

J'atteste être le seul parent à demander à bénéficier d'un arrêt de travail pour pouvoir garder
mon enfant à domicile.

Fait à _____, le _____

Signature